

Alain Supiot, *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*. Seuil 2010, 180 pages, 13€.

Un livre d'Alain Supiot, juriste spécialiste du droit social, constitue toujours une source de réflexion et d'interrogations. L'auteur nous invite ici à l'accompagner dans une œuvre ambitieuse : définir les bases normatives alternatives à la société libérale. A Philadelphie, le 10 mai 1944, était adoptée la « Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail »¹ par la conférence générale de ce même organisme. C'est ce texte que A. Supiot considère comme l'expression de la volonté de construire « un nouvel ordre mondial qui ne soit plus fondé sur la force mais sur le Droit et la justice » (p9).

Mettant à distance les effets dévastateur du tout-marché tout autant que ceux du tout-Etat, la déclaration ne promet pas la destruction du capitalisme mais visait au contraire à « assurer sa pérennité en insérant les marchés dans un cadre normatif propre à assurer leur fonctionnement sur le temps long de la succession des générations » (p 46). La Déclaration engage ainsi les Etats à se doter d'un droit du travail et d'une sécurité sociale propres à assurer cette longévité du fonctionnement des marchés (p 60). L'auteur nous invite à nous puiser dans cette élaboration pour trouver un appui contre l'offensive ultralibérale de ces dernières années.

La première partie de l'ouvrage analyse ce « grand retournement » que représente l'ultralibéralisme. « L'esprit de Philadelphie » a ainsi cédé la place à son contraire sous l'effet de la contre-révolution ultralibérale et la conversion des pays communistes à l'économie de marché (chapitre 1) : la doctrine libérale postule que l'insécurité des salariés est le ferment de leur dynamisme (p34) ; la transition des pays communistes vers le libéralisme s'est appuyée sur la conception du rôle de l'Etat, instrumentalisant le Droit (p 43). La déconstruction libérale de l'état de droit s'est aussi appuyée sur la privatisation de l'Etat moderne au profit d'intérêts particuliers (chapitre 2) : le « darwinisme normatif » (p 64) s'appuie sur la mise en concurrence des salariés européens suivant les droits sociaux dans les différents pays, dans une course au moins disant social. La marché s'appuie sur un système de quantification pour saisir une réalité qui lui est propre (chapitre 3).

La seconde partie de l'ouvrage s'attache à proposer un système alternatif basé sur les 5 sens : le sens de la limite (chapitre 4), de la mesure (chapitre 5), de l'action (chapitre 6), de la responsabilité (chapitre 7) et de la solidarité (chapitre 8). La limite doit prendre en compte un système davantage basé sur la suzeraineté (calcul des intérêts locaux) que sur la souveraineté antérieure (tel que la figure de l'Etat souverain le porte). Il s'agit autant de limiter la portée des structures européennes non appuyées sur une véritable citoyenneté, que de chercher de nouvelles frontières propres à « mettre le commerce international au service de la justice » (p 110). La mesure repose d'une part sur l'objectif de justice sociale, seul à même de rendre légitime l'ordre juridique, en mesurant l'effet social des mesures prises, et d'autre part sur l'impératif de démocratie sociale, qui permet que de libres discussions entre représentants d'employeurs et de salariés permettent des décisions de caractère démocratique « en vue de promouvoir le bien commun » (déclaration de Philadelphie, art. 1). Le sens de l'action vise à appuyer la prospérité sur des hommes libres, aptes à agir sur la réalité économique et non à la subir comme êtres flexibles et décérébrés. A. Supiot avance à nouveau ici la nécessité d'un « pacte social » tel qu'il l'avait proposé dans le rapport coordonné pour la Commission européenne², autour d'un nouvel « état professionnel » dotant les travailleurs d'un statut

¹ Disponible ici : <http://www.ilo.org/ilolex/french/constq.htm>, annexe I.

² A. Supiot, *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe* Rapport pour la Commission Européenne (dir.), Paris, Flammarion, 1999, 321 p.

professionnel. Il inclut dans ce droit celui de faire grève, dont sont exclus par exemple les manutentionnaires de Roissy contrairement aux pilotes (p 141). La « flexisécurité » tout en appelant à la responsabilité, traite les personnes comme des choses à la disposition des marchés : « S'il fallait à la fois subir la subordination de l'esclave et courir les dangers de l'homme libre, ce serait trop », disait déjà Simone Weil en 1936 (citée p 144).

La responsabilité est aussi un concept brigué par le libéralisme, par exemple lorsqu'il se réfère à la responsabilité sociale des entreprises. Mais A. Supiot rappelle que dès lors que l'on se réfère à l'entreprise ou au marché, la première est fondée sur la liberté d'entreprendre (p 149) et la seconde sur la libre circulation des biens. Le libéralisme mondialisé a opacifié les responsabilités : « Le Droit se trouve alors mis en échec en son point le plus sensible : la notion de sujet de droit » (p 151). A. Supiot met donc en avant deux idées, la responsabilité solidaire des entités d'entreprises liées à la solidarité à construire entre syndicalismes des différents pays, et la responsabilité de l'entreprise dans les produits diffusés. La solidarité enfin, dépasse le simple échange contractuel basé sur l'intérêt, elle impose de mettre « des objectifs communs de travail décent et de justice » dans les échanges internationaux (p 172), de poser les bases d'une unification européenne ou mondiale à partir des principes de sécurité sociale expression d'une solidarité internationale.

Cette interrogation incisive du marché total et de ses modes de fonctionnement menée tout au long du livre, trouve ainsi des réponses dans les éléments remis en cause par le libéralisme, tels que l'Etat de droit, la faculté pour des groupes de négocier leur situation (passant donc par la reconnaissance de leur capacité d'intervention et de solidarité), la remise en cause de l'opacité du marché. Mais plutôt que de se référer à un monde perdu, tel que la « période des 30 glorieuses », il s'agit de réinventer des mécanismes juridiques et sociaux prenant en compte les évolutions de l'économie mondiale pour permettre de réaffirmer la primauté de l'homme sur l'économie, donc le pouvoir du Droit sur le marché. Le Droit social est caractérisé par sa « capacité de rendre les gens solidaires » (p 49).

La recherche d'A. Supiot représente des éléments de continuité. Il affirme qu'il faut un garant des relations contractuelles, sous peine que celles-ci expriment la loi du plus fort. Il fustige ainsi dans le livre, la propension de l'Europe libérale à ignorer les refus successifs des traités de Maastricht (Danemark), de Nice (Irlande), du TCE (France). Mais sur quels mécanismes mondiaux s'appuyer pour imposer des normes de justice au « marché total » ? A. Supiot invite ici les Etats à renouveler un pacte fondateur de normes internationales respectant la justice sociale, telle qu'avait pu le proposer la déclaration de Philadelphie.

Il oppose la force de l'idéal de justice sociale à la primauté du marché. La définition de la notion de justice sociale, qui parcourt et ouvre, éclaire encore mieux la démarche de A. Supiot : elle ne relève pas de la réalité mais de l'objectif, et celui-ci est défini par les différents acteurs entre eux. La justice sociale relève « d'une juste répartition des droits et des devoirs de chacun », qui ne peut naître que « de la confrontation et de la conciliation des intérêts » (p123). S'appuyant sur l'idée d'une légitimité de réflexion développée par P. Rosanvallon, la démocratie sociale vise à dégager des « consensus sur ce qui est le plus juste ou le moins injuste possible à un moment et dans des circonstances données », les « droits de représentation, d'action et de négociation collectives sont ainsi autant de mécanismes de conversion des rapports de force en rapports de droit » (p 124). Cette définition indigène de la justice sociale réduit cette notion forte à l'expression d'un équilibre.

C'est donc à une approche pragmatique de l'opposition au marché que nous invite A. Supiot : construire des éléments d'intervention à partir des rapports de force réellement existant, tout en renforçant la capacité sociale d'intervention. Malheureusement, l'état de ces rapports de force au niveau mondial, n'amène-il pas à saisir des opportunités de dialogue qui

respecteraient par trop le marché, brisant ainsi la dimension utopique et donc mobilisatrice que doit conserver, à notre sens, la référence à la justice sociale ? De même, assimiler l'approche libérale et l'approche marxiste de l'Etat, similaires à ses yeux, (p 39), n'amène-t-il pas à reléguer aux oubliettes une des plus grandes utopies de transformation sociale ?

Louis-Marie Barnier